

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION



1) OBJECTIFS

Permettre à l'entreprise d'anticiper ses besoins en personnel qualifié en recrutant un salarié.

Recevoir une formation générale et théorique dans un Centre de Formation en alternance et une formation pratique en entreprise. Ceci afin d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou un titre homologué.

2) PARTENAIRES CONCERNES

Toute entreprise relevant du secteur artisanal, commercial, industriel ou associatif à l'exclusion du secteur public.

Les jeunes de 16 ans à moins de 26 ans et les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans.

3) QU'EST-CE QU'UN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ?

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail écrit de type particulier. C'est soit un CDD de 6 mois à 1 an, extensible à 2 ans en fonction des accords de Branche soit il s'inscrit au début d'un CDI, et comporte une période d'essai d'un mois. Il est établi sur un formulaire type (CERFA) signé par l'employeur, le salarié ou son représentant légal si le salarié est mineur.

En signant un contrat de professionnalisation, le salarié n'est en aucun cas un stagiaire de l'Education Nationale. Pendant la durée du contrat, l'employeur doit assurer au salarié une formation méthodique et complète conduisant au diplôme ou au titre visé ou préparé. Il doit lui confier des tâches ou des postes en relation directe avec la formation dispensée par le centre de formation.

4) LA REMUNERATION

Elle se calcule en pourcentage du SMIC ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé (s'il est plus favorable) correspondant à son âge, assortie d'une exonération partielle des charges sociales.

Age du salarié à signature du contrat	Au moins titulaire d'un Bac Pro, d'un titre ou d'un diplôme professionnel de même niveau	Autre
26 ans et plus	SMIC ou 85% du Salaire minimum Conventionnel	
De 21 à 25 ans	80% du Smic	70% du Smic
Moins de 21 ans	65 % du Smic	55% du Smic

Les absences injustifiées du jeune au centre de formation peuvent donner lieu à une retenue sur salaire.

5) LES CHARGES SOCIALES

L'exonération s'applique pendant la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation s'il s'agit d'un CDI.

Pour les moins de 26 ans et les demandeurs d'emploi de 45 ans et plus :

Exonération des charges patronales (SS maladie, SS vieillesse, accidents du travail, et allocations familiales) soit plus de 29% d'exonération.

L'exonération porte sur la partie du salaire qui ne dépasse pas le SMIC.

Le budget de l'Etat finance la compensation des exonérations de charges sociales des contrats de professionnalisation.

7) LE COUT DE LA FORMATION POUR LE SALARIE

La formation est gratuite.

8) L'ENCADREMENT

Le salarié est obligatoirement suivi par un Maître d'Apprentissage. Ce dernier est **soit le chef d'entreprise, soit l'un de ses salariés.**

Peut remplir les fonctions de Maître d'apprentissage celui qui possède:

- ✓ Un titre ou diplôme au moins égal à celui préparé par le salarié, ainsi qu'une expérience professionnelle de 2 ans en relation avec la qualification visée par ce diplôme.

La mission du maître d'apprentissage est principalement:

- ✓ Transmettre les compétences et évaluer le salarié sur l'acquisition de celles-ci.
- ✓ Participer au suivi et à l'élaboration du dossier professionnel du salarié.

9) LES CARACTERISTIQUES

- ✓ La durée du travail est celle applicable à l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise et les heures de cours en centre de formation.
- ✓ Le salarié bénéficie des mêmes droits (congés, protection sociale...) que l'ensemble des autres salariés mais n'ai pas compté dans l'effectif légal.

CONTACTEZ NOUS AU

**CFA de l'AFFIDA
106 boulevard Héloïse
95100 ARGENTEUIL**

01 34 34 11 71

OU

**CFA de l'AFFIDA
4 rue Louis Lormand
78320 LA VERRIERE**

01 30 16 49 20